

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 06 avril 2021

Date de convocation : lundi 29 mars 2021
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Jean-Claude HAIE

Ordre du jour :

Réorganisation des commissions communales
Retrait de la délibération DE_2021_014 prévoyant les emprunts
Compte administratif 2020
Affectation des résultats
Compte de Gestion 2020
Vote des taux des taxes communales pour 2021
Travaux à effectuer en 2021
Budget primitif 2021
Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET
Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM Andréa COLLARD Jean-Claude HAIE
Philippe COLLARD
Absents représenté : Benjamin NAUDIN par Jean-Claude HAIE
Absents excusés :
Absents : Sébastien JEAN

Délibérations du conseil :

Réorganisation des commissions communales (DE 2021 015)

Monsieur le Maire expose que les élus membres de la commission communale Sport et Culture, à savoir : Linda BARRET, Patricia PETIT, Sébastien JEAN et Andréa COLLARD, sont tous également dans la commission Cohésion Territoriale / Santé.

Il propose de fusionner les deux commissions afin de réduire les réunions pour les membres.

La nouvelle commission communale Cohésion Territoriale / Santé / Sport et Culture serait composée comme suit :

- Patricia PETIT qui en resterait vice-présidente
- Linda BARRET, Alain DEROIN, Ludovic THOMAS, Sébastien JEAN, Andréa COLLARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la fusion des deux commissions communales comme présentée par Monsieur le Maire,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture.

Retrait délibération DE 2021 014 (DE 2021 016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2021_014 du 02 mars 2021 relative à la réalisation d'emprunts pour le financement des travaux projetés.

Il indique avoir reçu un courrier du bureau du contrôle budgétaire de la sous-préfecture dans lequel il lui est demandé de retirer cette délibération. En effet, il est précisé que la décision de contracter un emprunt avant le vote du budget n'est pas légale.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal le retrait de ladite délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le courrier du sous-préfet de Sens en date du 08 mars 2021 demandant le retrait de la délibération DE_2021_014 du 02 mars 2021,

- RETIRE la délibération DE_2021_014,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet de Sens.

Compte administratif 2020 (DE 2021 017)

Monsieur le Maire passe la présidence de la séance à Andréa COLLARD, vice-présidence de la commission des finances, pour la présentation du compte administratif de l'année 2020 et ne prend pas part aux délibérations.

Le conseil municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Loïc BARRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
recettes	195 556.21 €
dépenses	- 154 857.99 €
résultat	40 698.22 €
report N-1	92 732.79 €
résultat de clôture	133 431.01 €
Section d'investissement	
recettes	46 392.02 €
dépenses	- 36 429.14 €
résultat	9 962.88 €
report N-1	- 18 604.20 €
résultat	- 8 641.32 €
RAR en recettes	€
RAR en dépenses	- 2 000 €

résultat de clôture	- 10 641.32 €
besoin financement à couvrir / 1068	10 641.32 €
BP 2021 Fonctionnement R002	122 789.69 €
BP 2021 Investissement R001	- 8 641.32 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Note synthétique CA 2020 (DE 2021 018)

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte-administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020,

Considérant l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu les documents récapitulatifs des dépenses et des recettes de l'exercice considéré,

Vu les résultats des différents ratios calculés,

DRESSE la note synthétique jointe,

DIT qu'elle sera diffusée sur le site internet de la commune et affichée en mairie,

MANDATE Monsieur le Maire pour cette diffusion.

Affectation de résultats (DE 2021 019)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 133 431.01 €**

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit d'investissement de - 8 641.32 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1

A/ Résultat de l'exercice = 40 698.22 €

B/ Résultats antérieurs reportés = 92 732.79 €

C/ Résultat à affecter = 133 431.01 €

= A + B (hors restes à réaliser)

D/ Solde d'exécution d'investissement N-1

D 001 (besoin de financement) = - 8 641.32 €

R 001 (excédent de financement)

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1

= - 2 000.00 €

Besoin de financement (1068) = 10 641.32 €

BP N+1 Fonctionnement R002 = 122 789.69 €

BP N+1 Investissement D0001 = - 8 641.32 €

Compte de gestion 2020 (DE 2021 020)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote des taux des taxes locales (DE 2021 021BIS - ANNULE ET REMPLACE LA DE 2021 021)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 16 de la loi des finances pour 2020,



VU la réforme de la taxe d'habitation,
 VU le bordereau 1259 présenté pour l'année 2021,

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti est versée aux communes soit 40 712 € pour La Belliôle.

Le montant correspondant à la fiscalité sur la taxe d'habitation (uniquement sur les résidences principales) est supprimée soit 47 550 € pour notre commune.

Mairie de **LABELLIÔLE**

ainsi que qu'il convient d'observer si l'ajout de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti compense ou non la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du bordereau 1259 lequel présente la fiscalité attendue et explique la compensation.

Il est observé que le taux communal sur le foncier bâti passe de 18.47 % voté en 2020 à 40.31% sur la notification 2021 ; Monsieur le Maire précise que ce nouveau taux tient compte de celui du département à hauteur de 21.84% ce qui augmente d'autant la recette attendue.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des taux proposés :

Taxes	% communaux proposés
foncier bâti	40.31 dont % départemental 2020 de 21.84 %
foncier non bâti	46.21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le maintien des taux des taxes tels que présentés,
- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2021 :

Taxes	% votés
foncier bâti	40.31
foncier non bâti	46.21

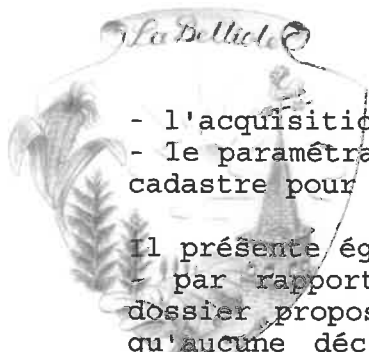
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser le sous- préfet et le trésorier.

Travaux 2021 (DE 2021 022)

Monsieur le Maire présente les travaux projetés sur l'exercice 2021.

Il rappelle qu'il convient de porter au budget les opérations déjà votées pour lesquelles les travaux n'ont pas été réalisés :

- le remplacement d'une fenêtre et la pose de deux autres à l'étage pour un crédit de 4 063.75 €
- l'aménagement du cheminement piéton pour un crédit de 6 700 €
- le remplacement d'une borne incendie pour une ouverture de crédit de 2 500 €
- le busage des Gravois pour un crédit de 5 000 €
- le nécessaire à la sécurisation de la voirie pour une ouverture de crédit de 3 450 €
- l'achat d'illuminations de Noël portant une ouverture de crédit pour 10 000 €



- l'acquisition du distributeur de baguettes pour 10 100 €
- le paramétrage du PC des adjoints et l'installation du logiciel de cadastre pour 800 €

Il présente également de nouvelles propositions étudiées :

- par rapport à l'aménagement de la Grande Rue, il présente le dossier proposé par l'Agence Technique Départementale ; il précise qu'aucune décision ne sera prise avant fin 2021. Il convient de porter au budget 2021 le montant de l'étude, estimée à 5 000 €

Mairie de LA BELLIOLE

et le renouvellement et la modernisation du réseau d'éclairage public et l'installation de caméras avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne estimé à 31 990.20 € qu'il convient de finaliser sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'ouvrir les montants présentés au budget 2021 pour permettre l'exécution des travaux énoncés ci-dessus,
- PRECISE les financements par emprunt pour les opérations relatives à l'acquisition des illuminations de Noël, l'achat du distributeur de baguettes et l'opération de renouvellement et de modernisation du réseau d'éclairage public et l'installation de caméras avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne

Budget primitif 2021 (DE 2021 023)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L23-11-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2021,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2021,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que le budget est ouvert avec 1 500 € au 6574 pour les subventions dont :

- 200 € pour l'ASDTT
- 200 € pour UNA
- 200 € pour AHVOL
- 500 € pour Résidence du Bois Joli
- 200 € pour le FCGB

- DIT que le terrain communal sera mis à disposition du FCGB gracieusement en complément de la subvention attribuée,

- DIT que le budget de la commune est voté aux chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2021 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :



Mairie de LA BELLIOLE

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

chapitre	Intitulé	Propositions
011	charges à caractère général	96 196.41
012	charges de personnel et frais assimilés	60 260.00
014	atténuation de produits	30 500.00
65	autres charges de gestion courante	86 041.32
dont 6574	subvention versées aux associations	1 500.00
66	charges financières	322.00
67	charges exceptionnelles	3 711.00
023	virement à la section d'investissement	25 480.00
	Dépenses de l'exercice	304 510.73

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes

chapitre	Intitulé	Propositions
002	excédent antérieur reporté	122 798.69
70	produits services, domaine	210.00
73	impôts et taxes	98 697.00
74	dotations et participations	37 640.00
75	autres produits de gestion courante	6 000.00
77	produits exceptionnels	39 165.04
	Recettes de l'exercice	304 510.73

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses

Chapitre	Intitulé	Propositions
16	emprunts en euros	14 390.00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 000.00
204	subventions d'équipements versées	0
21	immobilisations corporelles	74 550.00
23	immobilisations en cours	1 100.00
	Dépenses de l'exercice	97 040.00
	Restes à réaliser	2 000.00
001	solde N-1	8 641.32
	Total dépenses investissement	107 681.32



En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	dotations, fonds divers et réserves	22 641.32
d o n t 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	10 641.32
13	s u b v e n t i o n s d'investissement	7 560.00
16	emprunts et dettes	52 000.00
	Recettes de l'exercice	59 560.00
	Restes à réaliser	0
021	virement de la section de fonct°	25 480.00
	Total recettes investissement	107 681.32

Mairie de LA BELLIOLE

Ce budget est voté en équilibre dans les deux sections :

- en fonctionnement : 304 510.73 €
- en investissement : 107 681.32 €

soit un total de : 412 192.05 €

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET

